

Cahier des charges de la commission de l'énergie

Afin de pouvoir s'engager dans le processus de certification « École de l'énergie », la direction de l'école met sur pied une commission de l'énergie. Celle-ci se compose des représentants et représentantes suivantes :

- La direction de l'école,
- L'administration scolaire,
- Les enseignants,
- Le concierge/les membres du service technique,
- Les élèves (2 au minimum),
- Implication/coordination avec le/la conseiller/ère Cité de l'énergie de la commune ainsi qu'avec d'autres partenaires (la commune/le groupe énergie de la commune, le district, le canton, le fournisseur d'énergie).

La commission de l'énergie chapeaute l'ensemble du processus menant à la distinction « École de l'énergie ». Elle veille en particulier à ce que l'école réponde aux critères d'obtention de la distinction (cf. critères).

La direction de l'école permet à la commission de l'énergie de superviser et de mener à bien les tâches confiées et elle offre le soutien nécessaire.

La commission de l'énergie est à même d'assurer la bonne conduite des missions confiées si elle répartit de manière équitable, entre ses différents membres, les responsabilités liés aux divers domaines (objectifs, organisation, management ; bâtiments et installations, gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets ; mobilité ; organisation interne ; communication et actions).

Les tâches en détails :

1. Inscription au processus de certification « École de l'énergie » auprès de l'Association Cité de l'énergie.
2. L'école témoigne de sa volonté d'ancrer les thèmes de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la gestion durable des ressources dans les lignes directrices scolaires (culture de l'école) ; Intégration de cet aspect dans le cadre de l'élaboration d'une directive scolaire.
3. Élaboration d'un programme annuel avec des actions et mesures en lien avec l'énergie, en coordination avec la direction de l'école.

4. Intégration des thèmes de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la gestion des ressources dans les cours (programme d'enseignement/plan de cours).
5. Mise en place d'une comptabilité énergétique en collaboration avec la direction/administration de l'école et la conciergerie/le service technique ainsi qu'avec la commune.
6. Réalisation d'une analyse simple de la situation du trafic routier aux abords de l'école.
7. Organisation de la formation et de la sensibilisation des enseignants dans le domaine de l'énergie.
8. Organisation de la formation du concierge/du personnel technique dans le domaine de l'énergie et échanges d'expérience au sein de la commune ou avec les communes voisines
9. Coordination des activités prévues dans le programme annuel
10. Rapport annuel des actions et mesures entreprises pour améliorer le bilan énergétique en continu
11. Communication en interne et en externe (également auprès des parents).